

MISE EN CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit être présenté par une personne de plus de 14 ans ou par un organisme.

COMITÉ DE SÉLECTION

Les lauréates et lauréats sont choisis par un comité de sélection représentant :

- la Fédération des centres d'action bénévole du Québec;
- le Réseau d'action bénévole du Québec;
- la famille de feu Claude Masson;
- le gouvernement du Québec.

PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

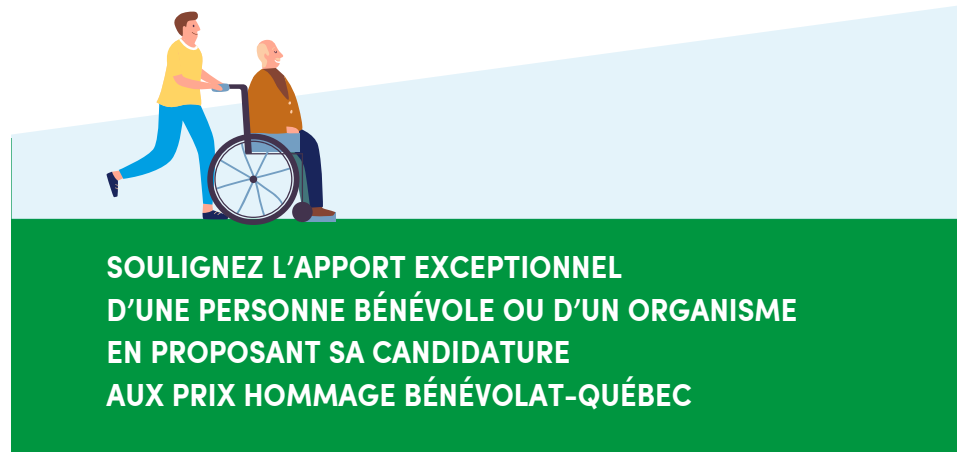
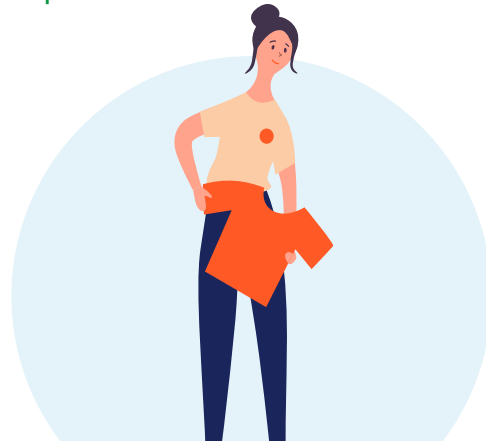
Le dossier de candidature complet, y compris les documents joints, doit être présenté au plus tard le 5 décembre 2021.

Pour transmettre le dossier en ligne, la marche à suivre est disponible au [Québec.ca/prixbenevolat](https://quebec.ca/prixbenevolat).

RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir des renseignements additionnels ou un formulaire, communiquez avec le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales :

sacais.supporthbq@mtess.gouv.qc.ca



**SOULIGNEZ L'APPORT EXCEPTIONNEL
D'UNE PERSONNE BÉNÉVOLE OU D'UN ORGANISME
EN PROPOSANT SA CANDIDATURE
AUX PRIX HOMMAGE BÉNÉVOLAT-QUÉBEC**

**DATE LIMITE POUR FAIRE PARVENIR UNE CANDIDATURE :
LE 5 DÉCEMBRE 2021**

L'information complète sur
les prix Hommage bénévolat-Québec
et le formulaire de mise en candidature
sont accessibles dans Internet :

[Québec.ca/prixbenevolat](https://quebec.ca/prixbenevolat)

En collaboration avec :



Travail, Emploi
et Solidarité sociale
Québec



25 ans
**PRIX HOMMAGE
BÉNÉVOLAT-
QUÉBEC 2022**



Votre
gouvernement

Québec



PRIX

HOMMAGE BÉNÉVOLAT-QUÉBEC 2022

Les prix Hommage bénévolat-Québec sont remis par le gouvernement du Québec pour reconnaître l'engagement exceptionnel et la précieuse contribution de bénévoles et d'organismes de toutes les régions du Québec. Ils visent à récompenser les efforts fournis par des citoyennes et des citoyens dans leur communauté ainsi que l'action menée par des organismes en vue de promouvoir et de favoriser l'engagement bénévole.

Une quarantaine de lauréates et lauréats seront honorés dans l'ensemble du Québec.

REMISE DES PRIX

C'est au cours d'une cérémonie qui aura lieu au printemps 2022 que le ministre responsable du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales remettra les prix aux lauréates et lauréats sélectionnés.

TÉMOIGNAGES

« On a senti que le travail bénévole compte pour la société québécoise et que l'État le reconnaît. »

« Recevoir un prix, ce fut un remarquable encouragement à poursuivre la route et une source motivante de fierté. »

« J'en suis encore très ému lorsque j'en parle et que je montre mon trophée Tara aux personnes qui me visitent. »

CATÉGORIE JEUNE BÉNÉVOLE PRIX CLAUDE-MASSON ET CATÉGORIE BÉNÉVOLE

La personne bénévole s'engage à mettre de son plein gré son temps, sa motivation et ses compétences à la disposition d'un organisme à but non lucratif ou de personnes de sa communauté.

Un prix distinctif qui souligne l'engagement dans le domaine de la communication est également remis dans la catégorie Jeune bénévole – Prix Claude-Masson.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- La personne doit résider au Québec.
- **Pour la catégorie Jeune bénévole – Prix Claude-Masson :** être âgé de 14 à 35 ans le 31 décembre 2021.
- **Pour la catégorie Bénévole :** être âgé de 36 ans ou plus le 31 décembre 2021.
- La candidature doit porter sur l'action bénévole d'une seule personne.
- La personne doit avoir accompli des activités de façon bénévole, c'est-à-dire sans avoir été rémunérée pour ces activités.
- La personne doit avoir accompli les activités bénévoles sur une base volontaire, et non dans le cadre d'un programme scolaire ou d'un programme de réinsertion sociale.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Engagement bénévole – notamment la motivation ainsi que la fréquence, la diversité et l'impact sur la collectivité des actions
- Reconnaissance du milieu

CATÉGORIE ORGANISME

Quelle que soit sa mission, l'organisme adopte de bonnes pratiques favorisant l'engagement et la motivation de ses bénévoles et est reconnu pour l'action de ses bénévoles dans la communauté.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- L'organisme mis en candidature doit être un organisme à but non lucratif légalement constitué, enregistré ou non, et reconnu en vertu d'une loi du Québec ou du Canada ou être appuyé par un organisme légalement constitué en vertu d'une telle loi.
- L'organisme doit avoir une adresse au Québec et y mener la majorité de ses activités.
- L'organisme doit être issu de la communauté et soutenu par cette dernière.
- L'organisme doit contribuer au développement de l'action bénévole dans sa communauté.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Démonstration d'une ou de bonnes pratiques à l'égard de ses bénévoles
- Effets concrets de la ou des bonnes pratiques